## ART. 12 N° **70**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2021

### EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º 70

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, M. Leseul, Mme Battistel, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Biémouret,
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib,
M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin,
M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac,
Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

#### **ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Une fois l'échec des négociations constaté dans des conditions définies par décret, le ministre de tutelle nomme un médiateur dans un délai de trois mois. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe « Socialistes et apparentés » vise à prévoir la nomination d'un médiateur par l'État, et ce en cas d'échec des négociations entre partenaires sociaux des CCI.

Un délai de 3 mois est proposé.